



L E P R I N C I P E A C T I F

**Procès verbal d'assemblée générale
extraordinaire en date du 15.12.1998**

**- SOCIETE CIVILE PEILLEN FRERES
64560 LICQ ATHEREY**

AGENCE :

11 avenue de Garris
34120 SAINT-PALAIS
Tél. : 05 59 65 99 23
Fax : 05 59 65 61 90

OFFICE DE FISCALITE ET DE GESTION AGRICOLE
Maison de l'Agriculture - 124, bd Tourasse - 64078 PAU Cedex : Tél. 05 59 30 80 28 - Fax 05 59 84 79 42

Centre de gestion agréé depuis le 27/09/76 sous le n° 1/5

Société Civile "PEILLEN Frères"

au capital de 100 000 F

siège social : 64560 LICQ ATHEREY

RCS OLORON D 337 595 177

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15.12.1998**

Le 15 décembre 1998, se sont réunis au siège social de la société civile PEILLEN Frères, les associés, à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| ■ PEILLEN J.Marc, détenteur de 500 PS numérotées de | 1 à 500 |
| ■ PEILLEN Roger, détenteur de 500 PS numérotées de | 501 à 1 000 |

Assiste à la réunion :

- Mme QUIHILLALT Martine, épouse Roger PEILLEN, candidate à l'intégration dans la société.

M. Jean-Marc PEILLEN, gérant associé, préside la séance et rappelle l'ordre du jour, qui est le suivant :

1. Démission de gérance de M. Jean-Marc PEILLEN
2. Agrément de la cession de parts sociales
3. Entrée d'un nouvel associé et nomination aux fonctions de gérant
4. Transformation de la société civile en EARL
5. Modification de la dénomination
6. Extension de l'objet social
7. Nouvelles dispositions statutaires

Préalablement à l'objet de la réunion, les associés ont exposé ce qui suit : "Suivant acte rédigé par Me COUSTOU, notaire à MAULEON, en date du 01 avril 1986, a été constituée la société civile "PEILLEN Frères" entre M. Jean-Marc PEILLEN et M. Roger PEILLEN. Le capital est de 100 000 F et le siège social est fixé à 64560 LICQ ATHEREY". La société a été immatriculée au greffe du tribunal de commerce de OLORON sous len° 337 595 177.

Après avoir délibéré, les associés ont convenu des dispositions suivantes :

1ère résolution : Retrait de M. Jean-Marc PEILLEN et démission de la gérance

M. J.Marc PEILLEN fait part aux associés de sa volonté de démissionner de son poste de cogérant à compter de ce jour.
Quitus entier et définitif lui est donné pour sa gestion passée. Est maintenu aux fonctions de gérant.
M. PEILLEN Roger.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2e résolution : Agrément de la cession de parts sociales

Suite à la résolution précédente, M. J.Marc PEILLEN fait part à la communauté des associés de son intention de céder l'intégralité de ses parts à Mme PEILLEN Martine qui accepte, à compter de ce jour.
Ladite cession porte sur 500 parts représentatives de numéraire et numérotées de 1 à 500 inclus.
Mme PEILLEN Véronique, épouse en biens communs de M. J.Marc PEILLEN intervient pour donner son consentement à la cession effectuée par son époux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.M.P.

R.P.

STP

